

Modalités de financement et de prise en charge d'une formation

- Être pris en charge à une formation financée par l'ANDPC * :

Pour savoir si ma prise en charge est possible, je dois me connecter sur **mondpc.fr**, à gauche dans les onglets orange je clique sur **Mon Forfait DPC**.

J'y retrouve le **Plafond en nombre d'heures disponibles** pour l'année et le **Nombre d'heures consommées**. A chacune de mes inscriptions, le montant de prise en charge et d'indemnisation est indiqué, il dépend du nombre d'heures disponibles.

En 2021 une journée de 7 heures de DPC en formation continue est indemnisée 315 € par l'ANDPC pour les médecins libéraux (installés et remplaçants thésés) ou salariés en Centre de Santé, votre formation peut être financée et vous pouvez être indemnisé-e pour 21h au plus (3 journées de 7h).

Les prises en charge varient d'une profession à l'autre – Retrouvez ci-dessous la prise en charge spécifique à chaque profession.

Forfaits 2021 : actions de formation continue

Type d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON-PRESENTIEL	MIXTE
Formation continue	3h consécutives pour au moins une des séances	1h	Heures présentielle : 3h consécutives pour au moins une des séances Heures non-présentielles : 1h

Professions	Exclusivement présentielle (prise en charge par heure)			Exclusivement non-présentielle (prise en charge par heure)		Mixte (prise en charge par heure)			
	de 1h à <3h	de 3h à <7h*	à partir de 7h*	à partir de 1h		Heures présentielle		Heures non-présentielle	
				de 1h à <3h	de 3h à <7h*	à partir de 7h*	à partir de 1h		
BIOLOGISTES**	Non pris en charge	78,57 €	107,14 €	53,57 €					
		ODPC : 28,57 € PS : 50,00 €	ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €	ODPC : 28,57 € PS : 25,00 €					
CHIRURGIENS-DENTISTES	Non pris en charge	73,00 €	101,00 €	78,50 €					
		ODPC : 28,00 € PS : 45,00 €	ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €	ODPC : 56,00 € PS : 22,50 €					
INFIRMIERS	Non pris en charge	54,47 €	75,18 €	58,30 €					
		ODPC : 20,71 € PS : 33,76 €	ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €	ODPC : 41,42 € PS : 16,88 €					
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES	Non pris en charge	52,50 €	72,00 €	55,50 €					
		ODPC : 19,50 € PS : 33,00 €	ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €	ODPC : 39,00 € PS : 16,5 €					
MEDECINS	Non pris en charge	92,50 €	140,00 €	117,50 €					
		ODPC : 47,50 € PS : 45,00 €	ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €	ODPC : 95,00 € PS : 22,50 €					
ORTHOPHONISTES	Non pris en charge	45,85 €	60,85 €	45,43 €					
		ODPC : 15,00 € PS : 30,85 €	ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €	ODPC : 30,00 € PS : 15,43 €					
ORTHOPTISTES	Non pris en charge	59,99 €	77,13 €	55,71 €					
		ODPC : 17,14 € PS : 42,85 €	ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €	ODPC : 34,28 € PS : 21,43 €					
PEDICURES-PODOLOGUES	Non pris en charge	45,71 €	61,42 €	46,42 €					
		ODPC : 15,71 € PS : 30,00 €	ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €	ODPC : 31,42 € PS : 15,00 €					
PHARMACIENS	Non pris en charge	75,71 €	104,28 €	80,71 €					
		ODPC : 28,57 € PS : 47,14 €	ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €	ODPC : 57,14 € PS : 23,57 €					
SAGES-FEMMES	Non pris en charge	62,85 €	87,85 €	68,93 €					
		ODPC : 25,00 € PS : 37,85 €	ODPC : 50,00 € PS : 37,85 €	ODPC : 50,00 € PS : 18,93 €					

* 3h consécutives pour au moins une des séances

** Les biologistes disposent de 18h dont au maximum 11h pour le non-présentiel

- Être pris en charge à une formation financée par le FAF * :

Les formations FAF sont réservées aux médecins libéraux installés, remplaçants thésés ou non. Elles sont prises en charge par le FAF-PM mais non indemnisées (sans quota maximum par année).

Je dois fournir une attestation de versement à l'URSSAF avant la formation pour être pris en charge.

Pour les autres professions de santé (kinésithérapeutes, infirmiers...) libéraux, installés ou remplaçants, une prise en charge est aussi possible par le FIF-PL.

Je me rapproche du secrétariat de la SFTG pour en connaître les particularités et je peux consulter le site du FIF-PL.

- Financer sa formation sans prise en charge par l'ANDPC et le FAF * :

Nous établissons un contrat de formation. Le stagiaire, en contrepartie de sa participation à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

Pour les salariés financés par leur employeur, nous pouvons établir une convention de formation avec l'employeur. Dans ce cas, ce dernier, en contrepartie de la participation de son employé à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

En cas d'informations supplémentaires, vous pouvez consulter la [FAQ](#) ou nous écrire à seminaires@sftg.fr

** Les pauses et déjeuners servis pendant la journée de formation sont inclus dans la prestation.*